

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

**Erreur matérielle. Délibération n°D-2022-118 : REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.
Tarifs Régie transport scolaires**

Le conseil communautaire du 15 décembre 2022 a décidé d'approuver les tarifs des prestations assurées par la régie reposant sur un prix au kilomètre et au coût horaire des chauffeurs et d'autoriser le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le conseiller représentant le Président auprès de la Régie Transports Scolaires du Nord Est Béarn à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n°D-2022-118, déposée en Préfecture le 21 décembre 2022, comporte une erreur matérielle. En effet, le taux horaire des chauffeurs est de 19,05 € et non 17,50 €.

La délibération doit donc mentionner les tarifs ci-dessous en lieu et place de ceux qui y figurent :

- 0,68 € / km au lieu de 0,55 € / km actuellement
- 19,05 € / h
- 10 % de frais de gestion liés au temps passé pour les devis et facturation.

Le présent certificat est établi pour faire valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la délibération n°D-2022-118 : REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES. Tarifs Régie transports scolaires.

Fait à Morlaàs, le 27 décembre 2022, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRERE

